



PRIX DU BÉNÉVOLAT

● RÈGLEMENT ●



"Le **bénévolat** est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif.....

..... Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles, lesquels s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits, la défense de l'environnement et de la biodiversité ou encore l'éducation"

Définition Wikipedia

Art 1 : LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix du bénévolat est remis par la ville de Beauvais et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts,
- Honorer un membre d'une association beauvaisienne qui se distingue par son action bénévole,
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif beauvaisien,
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

Art 2 : LE PRIX DU BÉNÉVOLAT

Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole du territoire, agissant dans une association dont le siège social ou/et les activités sont sur le territoire beauvaisien.

Le service vie associative de la ville de Beauvais est responsable de l'organisation de ce prix.

Art 3 : LES CATÉGORIES

3 catégories sont valorisées, à savoir :

- * Une catégorie « Jeune bénévole » qui rend hommage à 2 personnes âgées de 14 à 30 ans.
- * Une catégorie « Bénévole » qui récompense 3 personnes de plus de 31 ans qui ont particulièrement contribué, par leur engagement dans leur milieu, à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.
- * Une catégorie « Association » qui récompense une association qui a conçu des stratégies et des moyens novateurs pour encadrer et soutenir les bénévoles.

Art 4 : LA RECONNAISSANCE

Pour l'ensemble de la ville, un maximum de 5 lauréates et une association, seront honorées.

Art 5 : LA REMISE DU PRIX

C'est au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 05 décembre, jour de la Journée Mondiale du Bénévolat, que Mme Le Maire annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés.

En guise de reconnaissance, il sera remis à chaque gagnant un bon cadeau d'une valeur de 150 € et un prix de 500 € pour l'association lauréate.

Art 6 : LA CANDIDATURE

Un dossier de candidature sera adressé à toutes les associations beauvaisiennes, ce dernier doit être rempli et renvoyer à l'adresse suivante :

Ville de Beauvais- Prix du bénévolat
Service Vie associative
1 rue Desgroux
60000 Beauvais

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier. Seuls les dossiers complets seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important que vous fournissiez une description détaillée des activités.

Art 7 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par jury présidé par Mme Le Maire de Beauvais et composé :

- Du maire adjoint à la politique de la ville
- Du maire adjoint aux sports et la jeunesse de la ville de Beauvais,
- Du maire adjoint à la culture de la ville de Beauvais,
- Du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais,
- D'une personne du CRIB (centre de ressources et d'information des bénévoles) de l'Oise,
- D'une personne de France bénévolat Picardie,

Art 8 : LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Beauvais.
2. Le prix spécial s'adresse aux associations ayant une activité beauvaisienne.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.
5. Les personnes peuvent déposer leur propre candidature.
6. Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature.
7. Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues.
8. Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.
9. La candidature d'une personne ne peut être soumise à titre posthume.
10. Les personnes âgées de moins de 18 ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

Art 9 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'engagement personnel et social :

Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités, notamment le nombre d'heures consacrées au bénévolat chaque semaine.

La détermination :

Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés

La capacité de mobilisation :

La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines

L'innovation :

La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.